



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 51523

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des débitants de tabac frontaliers, lesquels subissent de plein fouet les effets de la hausse du prix du tabac, conjugués à une concurrence extrême et déloyale de nos voisins belges, ou encore espagnols notamment. En effet, pour prendre l'exemple de la Belgique, les commerçants peuvent y vendre des cigarettes sans que cette possibilité de vente de produits tabagiques soit soumise à quelque autorisation ou licence que ce soit. C'est ainsi que l'on peut voir n'importe quel commerçant belge s'installer très près de la frontière avec notre pays, et vendre parfois quasiment en gros des produits tabagiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement est prêt, afin de venir en aide à nos buralistes frontaliers, à interdire la vente de feuilles pour cigarettes à rouler dans les grandes surfaces, pour réserver cette vente aux débitants de tabac exclusivement, sachant qu'une telle mesure permettrait en outre de mieux surveiller le respect de l'interdiction de la vente de ce type de produits aux mineurs de 16 ans, législation qu'il est très difficile de faire respecter en grandes surfaces.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique de lutte contre le tabagisme, les produits du tabac et les ingrédients, en particulier le papier à cigarettes, ne peuvent être vendus à des mineurs de moins de seize ans. Aujourd'hui, le papier à rouler les cigarettes peut être vendu par tout commerçant, y compris par internet. Dans ces conditions, le contrôle du respect de l'interdiction de vente aux mineurs ne peut être assuré. Un projet de loi est en cours d'élaboration qui devrait remédier à cette situation en confiant la distribution de ces produits au seul réseau des débitants de tabac.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51523

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9118

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1911